

Direction de l'Urbanisme
et des Paysages

ARRÊTÉ

SITES

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- Vu le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis émis le 17 novembre 1978 par le Conseil municipal de Saint Martin de Londres ;
- VU la délibération du 16 février 1979 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de l'Hérault ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er -- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Hérault l'ensemble ruibain formé sur la commune de Saint Martin de Londres par le centre ancien du village et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

SECTION D1 :

à partir du sommet de l'angle Nord Ouest de la parcelle n° 17

- les limites ouest des parcelles n° 17 et 18
- la ligne fictive joignant l'angle sud ouest de la parcelle n° 18 à l'angle nord est de la parcelle n° 115 et traversant la RN n° 586
- le coté sud de la place de la Fontaine
- le coté sud de la rue de LAYET *Rue de Beauparis*
- le C.V.O. n° 4 bis de Saint Martin de Londres à Viols le Fort
- la limite sud de la parcelle n° 268
- les limites ouest des parcelles n°s 268, 270 et 271
- la limite sud de la parcelle n° 273
- les limites ouest des parcelles n° 273 et 275
- les limites nord ouest des parcelles n° 275 et 274
- la ligne fictive joignant le sommet de l'angle nord de la parcelle n° 274 au Sommet de l'angle sud ouest de la parcelle n° 220
- la limite ouest de la parcelle n° 220 *(230 + 604)*
- le coté nord du C.V.O. n° 5 *(Rue de Massongues et Rue de Claustris)*
- la limite nord de la parcelle n° 339
- la ligne fictive joignant l'angle nord est de la parcelle n° 339 à l'angle sud ouest de la parcelle 358 *(735 à 738)*
- le coté nord du C.V.O. n° 5 *(Rue de Tourant de Toulouze)*
- le coté nord du chemin d'intérêt commun n° 22 E *A*
- le coté est de la parcelle n° 370
- la ligne fictive joignant le sommet de l'angle nord est de la parcelle n° 370 au sommet de l'angle nord ouest de la parcelle n° 17 (point de départ).

ARTICLE 2 - le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault et au Maire de la commune de SAINT MARTIN DE LONDRES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 MAI 1979

Pour le Ministre et par délégation
 Le Directeur de l'Urbanisme
 et des Paysages
 L'Administrateur Civil chargé du
 service des sites et des Paysages

Pour ampliation:
 L'Administrateur Civil
 Chef du Bureau des Sites

L. CHABASON

P. R.
 Philippe RBY

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

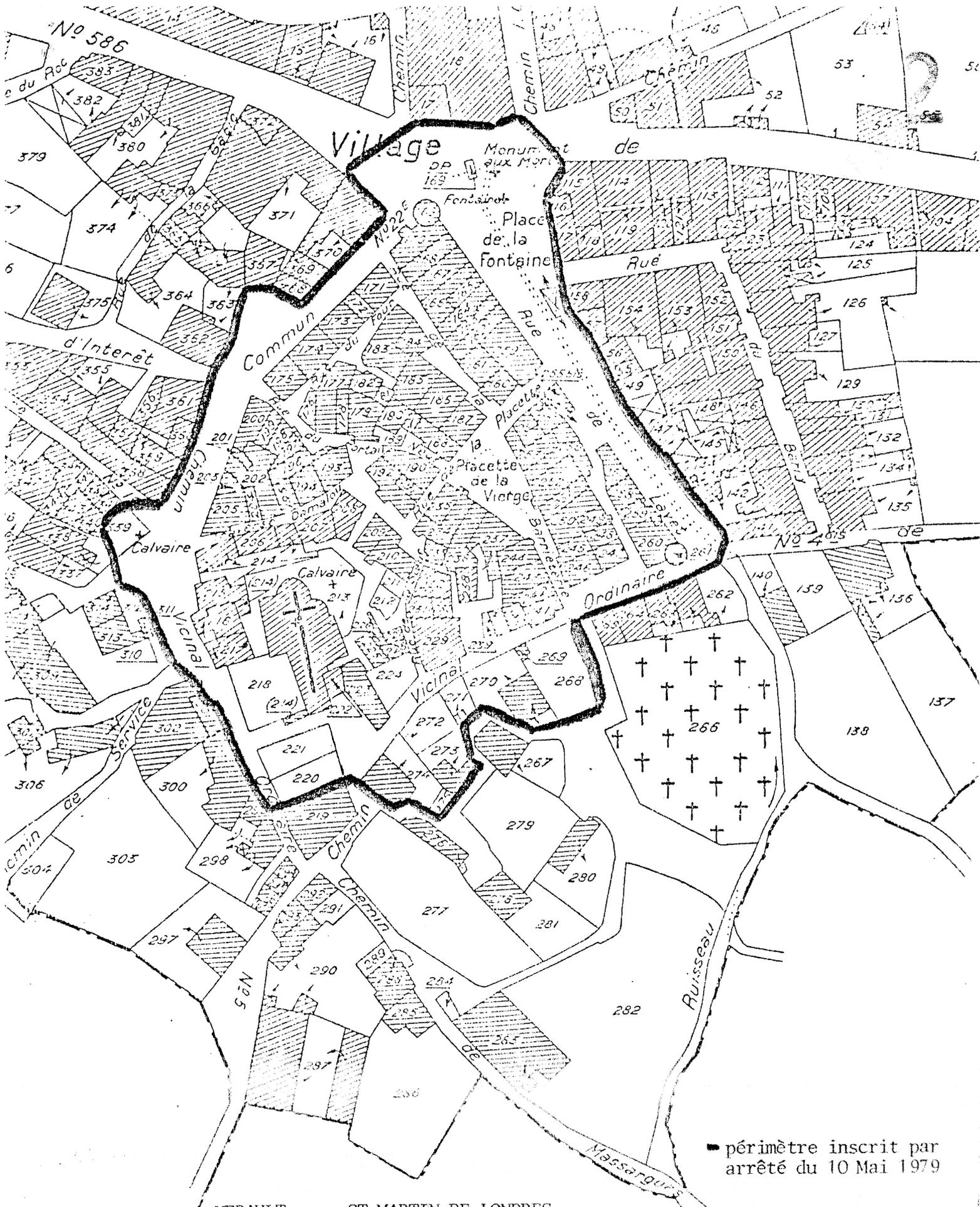
(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

Saint-Martin-de-Londres. —

— Ensemble urbain formé par le centre ancien du village et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre : section D 1 : à partir du sommet de l'angle nord-ouest de la parcelle n° 17; les limites ouest des parcelles n°s 17 et 18; la limite fictive joignant l'angle sud-ouest de la parcelle n° 18 à l'angle nord-est de la parcelle n° 115 et traversant la R.N. n° 586; le côté sud de la place de la Fontaine; le côté sud de la rue de Layet; le C.V.O. n° 4 bis de Saint-Martin-de-Londres à Viols-le-Fort; la limite sud de la parcelle n° 268; les limites ouest des parcelles n°s 268, 270 et 271; la limite sud de la parcelle

n° 273; les limites ouest des parcelles n°s 273 et 275; les limites nord-ouest des parcelles n°s 275 et 274; la ligne fictive joignant le sommet de l'angle nord de la parcelle n° 274 au sommet de l'angle sud-ouest de la parcelle n° 220; la limite ouest de la parcelle n° 220; le côté nord du C.V.O. n° 5; la limite nord de la parcelle n° 339; la ligne fictive joignant l'angle nord-est de la parcelle n° 339 à l'angle sud-ouest de la parcelle n° 358; le côté nord du C.V.O. n° 5; le côté nord du C.I.C. n° 22 E; le côté est de la parcelle n° 370; la limite fictive joignant le sommet de l'angle nord-est de la parcelle n° 370 au sommet de l'angle nord-ouest de la parcelle n° 17 (point de départ) [S. Ins. : 10 mai 1979].



HERAULT : ST MARTIN DE LONDRES
Le centre ancien

6 ans

COMMUNE : SAINT MARTIN DE LONDRES

SITE : CENTRE ANCIEN + SOL DE LA PLACE DE L'EGLISE

ARRETE : 1) S.I. 10/05/79
2) S.C. 12/06/41

4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
1)	D1 Parcelles supprimées 187, 255 bis	D	159 à 186, 188 à 218, 220, 221 à 261, 339, 604, 661, 635, 636	Cadastre non révisé. Délimitation inchangée. Quelques modifications d'appellation de rues Quelques modifications du parcellaire.
2)	Pas de référence cadastrale	D1	213, 214, 218 à l'exception des constructions	



Sect de la Place de l'Eglise
S.C. 12.6.41.

Feuille

Feuille